



## RÉSUMÉ DES GARANTIES PREVOYANCE 2025

### CENTRE DE GESTION DES VOSGES

**COLLECTIVITES ≥ 50 agents**

Régime facultatif

*Agents titulaires, non titulaires de droit public  
et de droit privé*

*version du 28.02.2025*

## Vos garanties :

- Les **OPTIONS 1 et 2** concernent uniquement les agents CNRACL

- Les **OPTIONS 1 et 2** ne peuvent pas être souscrites simultanément
- Les **OPTIONS 3 et 4** ne peuvent pas être souscrites simultanément

Les changements de garanties ne peuvent intervenir qu'au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec un préavis de deux mois et sont soumis aux conditions suivantes :

- Ne pas être en arrêt
- Une étude de fiche de santé sera effectuée pour une augmentation de garantie

La demande de résiliation du contrat doit être effectuée avant le 31 octobre pour une cessation à compter du 1<sup>er</sup> janvier

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS
<b>GARANTIES DE BASE</b>	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)	95% Net
INVALIDITE	
<b>GARANTIES AU CHOIX DE L'AGENT</b>	
<b>OPTION 1</b> : MINORATION RETRAITE (RENTE)	95%Net
<b>OPTION 2</b> : MINORATION RETRAITE (CAPITAL)	6% du TA Brut
<b>OPTION 3</b> : DECES / PTIA 100%	100% du TA Net
<b>OPTION 4</b> : DECES / PTIA 200%	200% du TA Net
<b>OPTION 5</b> : RENTE EDUCATION	Montant annuel de la rente = 10% TA Net
<b>OPTION 6</b> : REGIME INDEMNITAIRE	45% du RI NET
<b>REGIME INDEMNITAIRE</b>	
La couverture du Régime Indemnitaire interviendra à l'issue de 90 jours de Plein Traitement en Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, congé de Longue Durée pour les agents souscrivant à l'OPTION 6. Seules les primes mensuelles incluses dans l'assiette de cotisations seront prises en considération et dans la limite de 45% du montant net de la prime ayant donné lieu à cotisation. Les 50% restant étant ou non maintenus par votre collectivité.	
<b>ASSIETTES DE PRESTATIONS</b>	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	TIB + NBI (ou TIB + NBI + RI si souscription à l'OPTION 6)
INVALIDITE	TIB + NBI
MINORATION RETRAITE	TIB + NBI
DECES / PTIA	TIB + NBI
RENTE EDUCATION	TIB + NBI
REGIME INDEMNITAIRE	Les éléments du RI susceptibles d'être perdus en cas de congés maladie

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE COTISATIONS
<b>GARANTIES DE BASE</b>	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)	0,93%
INVALIDITE	0,58%
<b>GARANTIES AU CHOIX DE L'AGENT</b>	
<b>OPTION 1</b> : MINORATION RETRAITE (RENTE)	0,67%
<b>OPTION 2</b> : MINORATION RETRAITE (CAPITAL)	0,17%
<b>OPTION 3</b> : DECES / PTIA 100%	0,34%
<b>OPTION 4</b> : DECES / PTIA 200%	0,67%
<b>OPTION 5</b> : RENTE EDUCATION	0,17%
<b>OPTION 6</b> : REGIME INDEMNITAIRE	0,07%
<b>ASSIETTES DE COTISATIONS</b>	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	TIB + NBI (ou TIB + NBI + RI si souscription à l'OPTION 6)
INVALIDITE	TIB + NBI
DECES	TIB + NBI
COMPLEMENTAIRE RETRAITE	TIB + NBI
RENTE EDUCATION	TIB + NBI

Nous contacter



Par téléphone : 03 54 04 62 67

Par mail : [psc@cdg88.fr](mailto:psc@cdg88.fr)